



Numéro d'affiliation :

### Comment obtenir une intervention de l'assurance Hospimut Plus dans des soins ambulatoires pré- et post hospitalisation ?

1. Mentionnez **obligatoirement** les renseignements demandés ci-dessous.
2. Joignez les justificatifs **originaux** de frais pour des soins ou médicaments reçus dans la période de 30 jours précédant le début de l'hospitalisation, et de 90 jours suivant la fin de l'hospitalisation.

Les justificatifs qui concernent des frais reçus en dehors de cette période, ou pour une autre personne que la personne hospitalisée, ne donnent pas lieu à une intervention et ne sont pas retournés.

3. Vérifiez sur les documents « **BVAC** » remis par votre pharmacien, que le « prix payé » pour chaque médicament est inférieur au « prix public » mentionné. Seuls ces médicaments, pour lesquels l'INAMI est intervenu, seront remboursés par l'assurance.

#### Concerne:

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Date d'hospitalisation : du ...../...../..... au ...../...../.....

Nombre de documents joints :

#### - soins :

..... quittance(s) délivrée(s) par la Mutuelle mentionnant le montant des honoraires payés

Si la quittance est indisponible ou incomplète : ..... **facture(s) ou reçu(s)** mentionnant le code INAMI et le coût du soin.

#### - médicaments remboursables :

..... BVAC ou ANNEXE(S) 30

- **autres** prestations remboursées par la Sécurité Sociale (ex. imagerie médicale, analyse laboratoire) :

..... facture(s) mentionnant les codes INAMI et le coût des prestations

Afin de faciliter le calcul du remboursement, j'autorise la Société Mutualiste d'Assurances Solidarism Brabant à demander à ma mutualité, si nécessaire, le détail des montants remboursés en assurance obligatoire et complémentaire.

Fait à ....., le .....

Signature de la personne assurée ou de son représentant légal :